# Quels impacts liés à la construction de 6 éoliennes à Aywaille ?

Cette note essaie de répondre le plus objectivement possible et sur base des études disponibles aux craintes de certains riverains sur les éventuels impacts en termes de bruit, d’effets stroboscopiques et de valeurs immobilières de la construction de 6 éoliennes sur la campagne de Piromboeuf.

En préambule, il est utile de signaler que le très récent rapport du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)[[1]](#footnote-2)note que **pour les éoliennes modernes les effets directs sur la santé sont peu probables** en dehors de l’agacement (annoyance) et de possibles perturbations du sommeil. Il note aussi que des mesures appropriées peuvent limiter ces effets négatifs (voir page 26).

De même, le CSS conclut **que le remplacement des moyens de production d’énergie classique par des sources renouvelables aura un effet positif sur la santé que ce soit sur le court ou le long terme** même si, à l’échelle locale, elles peuvent être à l’origine de contrariétés et de perturbations du sommeil qu’il est possible de réduire par des mesures appropriées (voir page 30).

## A propos du bruit généré par les éoliennes

Cette question est analysée dans de nombreuses études et publications. Nous reprenons ci-dessous celles qui sont les plus pertinentes dans le cas du projet de Piromboeuf.

Le rapport du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

**Le CSS recommande un niveau de bruit de 45 dBA pendant la journée et de 40 dBA pendant la nuit (voir page 28).**

Le Cadre de référence (CDR) du 21 février 2013[[2]](#footnote-3)

Ce document fixait le seuil de nuit à 45 dBA à l’extérieur des maisons (voir page 12).

Le rapport sur les incidences environnementales[[3]](#footnote-4) (RIE) de la carte positive de référence

Pour tenir compte de l’avis du CSS, le RIE recommande de limiter pendant la période de nuit le niveau sonore à une valeur de 40 dBA en conditions estivales et à 43 dBA en dehors de ces conditions (voir page 78).

Le Cadre de référence modifié par le Gouvernement wallon le 11 juillet 2013[[4]](#footnote-5)

Tenant compte des recommandations du RIE, le CDR actualisé par le Gouvernement wallon le 11 juillet 2013 signale que le seuil de nuit est fixé dans un arrêté de conditions sectorielles (voir page 8 du CDR actualisé). Ces conditions sectorielles n’existent pas actuellement mais il est alors possible de se référer aux conditions générales qui sont applicables à tout établissement classé.

Ces conditions générales sont rappelées dans l’Etude d’incidences du projet éolien d’Electrabel à Aywaille (voir page 4/77). Elles indiquent que le niveau maximum de bruit en périodes de nuit est de 40 dBA (et de 50 dBA en périodes de jour) en zones d’habitat à caractère rural et en zones agricoles.

L’étude d’incidences (EI) du projet éolien d’Electrabel à Aywaille

S’inscrivant dans la logique de la version actualisée du cadre de référence (11 juillet 2013), l’EI recommande **le bridage des machines de telle sorte que le niveau sonore pendant les périodes de nuit soit limité à 40 dBA** (voir Tableau 4.5-15 de la page 4/90) en tous les points (R1 à R8). Seul un modèle d’éolienne (Vesta 112) pourrait entraîner un léger dépassement (à 40.1 dBA) au point R8 (Piromboeuf, 11) mais l’EI note que ce dépassement peut être négligé au regard de la précision de la modélisation acoustique. Par ailleurs, l’EI recommande de mettre en place une campagne de mesures acoustiques au point R8 et d’imposer des bridages supplémentaires des éoliennes les plus proches du point R8 en cas de dépassement.

Enfin, il est utile de rappeler que le niveau de bruit de fond augmente plus vite que celui des éoliennes quand la vitesse du vent augmente. A 8 m/s[[5]](#footnote-6) le bruit ambiant est supérieur de 10 dBA au bruit des éoliennes et les couvre donc totalement.

Conclusions pour ce qui concerne le bruit

Si les recommandations de l’EI sont imposées comme conditions d’exploitation des éoliennes de Piromboeuf, on peut donc affirmer que le niveau sonore à l’extérieur des habitations concernées restera limité à 40 dBA maximum. **Ce niveau correspond aux conditions générales pour les établissements classés mais aussi aux dernières recommandations du Conseil Supérieur de la Santé.** Dès lors, il nous semble que les nuisances sonores engendrées par les éoliennes de Piromboeuf resteront à des niveaux acceptables en regard des bénéfices énergétiques[[6]](#footnote-7) et environnementaux qu’elles permettront de réaliser.

## A propos des effets stroboscopiques générés par les éoliennes

Par rapport aux effets stroboscopiques, le CSS recommande d’en limiter l’exposition des riverains à 30 heures par an et à 30 minutes par jour (indépendamment de la nébulosité). Ces recommandations figurent également dans le RIE et dans l’EI spécifique du projet de Piromboeuf. De nouveau, il nous semble que ces mesures prises pour préserver la qualité de vie et le confort des riverains rendent acceptable la construction des éoliennes à cet endroit en regard de leurs bénéfices énergétiques et environnementaux.

## A propos de la valeur immobilière des biens situés à proximité des éoliennes

La question de la perte éventuelle de valeur immobilière que provoquerait la construction d’éoliennes est souvent évoquée. Pourtant plusieurs études citées dans le Rapport d’Incidences Environnementales du Cadre de Référence (De Vadder 2005 [[7]](#footnote-8), Mignon 2010[[8]](#footnote-9), Wiser 2011[[9]](#footnote-10), Observatoire BCV 2012[[10]](#footnote-11)) arrivent toutes à la conclusion que l’éolien n’a pas d’impact notable sur le prix de l’immobilier sauf éventuellement et de manière tout à fait temporaire pendant les périodes qui précèdent la construction et le démarrage des éoliennes à cause des craintes suscitées par le projet (voir page 120 du RIE).

## En guise de conclusions

Les trois impacts éventuels cités dans cette note sont très souvent mis en avant par les opposants à la construction d’éoliennes que ce soit à Aywaille ou ailleurs. Toutefois, à l’analyse des études scientifiques les plus récentes, il apparaît que ces éventuelles nuisances sont (très) faibles et que l’Etude d’Incidences spécifique du projet de Piromboeuf propose des mesures d’atténuation (cf. la question du bruit) appropriées pour respecter les normes les plus strictes et ainsi minimiser l’effet de ces désagréments sur les riverains.

De nouveau, dans le cadre de la transition énergétique que nous devons collectivement mettre en œuvre (changements climatiques, épuisement des énergies fossiles, sortie du nucléaire), le projet de construction de 6 éoliennes sur la plaine de Piromboeuf présente des avantages énergétiques et environnementaux qui compensent très largement les faibles nuisances qu’elles occasionneront.

1. CSS (Avril 2013) : Public health effects of siting and operating onshore wind turbines [↑](#footnote-ref-2)
2. Cadre de référence pour l’implantation d’éoliennes en Wallonie – 21 février 2013 [↑](#footnote-ref-3)
3. Rapport sur les incidences environnementales de la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé relatif au grand éolien en région wallonne (RIE) – juin 2013 [↑](#footnote-ref-4)
4. Cadre de référence pour l’implantation d’éoliennes en Wallonie modifié par décision du Gouvernement wallon le 11 juillet 2013 [↑](#footnote-ref-5)
5. Alors que la puissance nominale des éoliennes sera développée entre 12 et 12.5 m/s suivant les modèles d’éoliennes envisagées sur la plaine de Piromboeuf. [↑](#footnote-ref-6)
6. Il n’est même plus nécessaire de rappeler les risques de black-out total ou partiel qui pèseront cet hiver sur la Belgique du fait de la mise à l’arrêt de plusieurs centrales nucléaires. [↑](#footnote-ref-7)
7. De Vadder, 2005, Etude de l’impact de l’implantation de parcs éoliens sur l’immobilier local [↑](#footnote-ref-8)
8. Mignon et al, 2010, Incidence de la présence d’éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon [↑](#footnote-ref-9)
9. Wiser et al, 2011, Wind energy, In IPCC special report on renewable energy sources and the climate change mitigation [↑](#footnote-ref-10)
10. Observatoire BCV de l’économie vaudoise, 2012, De l’incidence des éoliennes sur les prix de l’immobilier [↑](#footnote-ref-11)